

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2024-38

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, RD704, CHEMIN DE LA CHAMPARIE

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande formulée par l'entreprise Christian FINE en date du 25 avril 2024 pour réaliser la reprise du branchement d'eau potable de Mme GIL Marie-Christine, sur la voie départementale RD704, 31 chemin de la Champarie,

Vu la permission de voirie sollicitée auprès du Département des Hautes-Alpes,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation au droit du chantier,

ARRETE

Article 1 : La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie et pourra être alternée pour les besoins du chantier, au droit du n°31 chemin de la Champarie, du lundi 13 mai au vendredi 17 mai 2024 inclus de 8h00 à 17h00. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- Monsieur le Chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05,
- Maison technique du Département-Briançon,
- Entreprise Christian FINE, chargée des travaux.

Fait à Vallouise, le 7 mai 2024

Madame le Maire
Gaëlle Moreau



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune le : 13/05/2024.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.